

Numéro : 2022-17/PM

Date : 20/05/2022

Objet : Arrêté temporaire de Police portant réglementation du stationnement, de la circulation et du montage de chapiteaux à l'occasion du Gala de gymnastique organisé par l'Alerte **le samedi 25 juin 2022**

Le Maire de la ville de LA TOUR DU PIN (Isère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212.1 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 25/11/1967 et l'instruction interministérielle du 07/06/1977,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 et suivants et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande de Mme Géraldine STIVAL,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de l'organisation du Gala de gymnastique organisé par l'Alerte à la halle des sports, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers, et de réglementer le stationnement et la circulation sur la voie publique.

ARRETE

Article 1 : L'Alerte est autorisée à organiser un Gala de gymnastique **le samedi 25 juin 2022 de 14h à 23h** à la halle des sports.

Article 2 : Dans le cadre de ce rassemblement le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans la rue Justin Vernet.
Les riverains seront autorisés à circuler pour accéder à leur domicile.

Article 3 : Afin de permettre le montage des chapiteaux, les places de stationnement rue Justin Vernet seront neutralisées dès **le samedi 25 juin 2022 à 08h00 jusqu'au lundi 27 juin 2022 à 08h00**.

Article 4 : La signalisation correspondante (barrières, panneaux de prescription et d'interdiction) sera mise en place, déposée et entretenue par les services techniques **une semaine avant la date de la manifestation**.

Article 5 : En cas de nécessité, l'organisateur de cette manifestation facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (sapeurs-pompiers, police, gendarmerie, services médicaux d'urgence).

Réf : 2022-17/PM 20/05/2022

Objet : Arrêté temporaire de Police portant réglementation du stationnement, de la circulation et du montage de chapiteaux à l'occasion du Gala de gymnastique organisé par l'Alerte le samedi 25 juin 2022

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis à :

- . Monsieur le directeur de la maison départementale des Vals du Dauphiné
- . Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie nationale de La Tour du Pin
- . Monsieur le chef de service de la Police Municipale de La Tour du Pin
- . Monsieur le responsable des services Techniques de La Tour du Pin
- . Monsieur le commandant du centre de secours des Vals du Dauphiné
- . Madame la responsable du service Communication
- . Madame la responsable de la vie associative
- . Madame Géraldine STIVAL.

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 20 mai 2022.



Conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de GRENOBLE peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la :

- date de sa publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la plus tardive des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.